

Date de la convocation : 03/02/2021

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°

Séance du 9 Février 2021

04. 2021

Membres en exercice : 11

Présents :

10

Absents :

0

Représentés :

1

Pour :

10

Contre :

0

Abstention :

1

L'An Deux Mille Vingt Un le Neuf Février à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,

Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D, HOMBERT B, THEULE JC,
VEDEL P, GILHET B, STEHLE C, NICAISE V, QUEVREUX M.
Absent représenté : KROGSDAHL A procuration à MORESMAU JP

PRÉFECTURE
DE L'HÉRAULT

15 FEV. 2021

D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.A

Objet : Signature de la convention ACTES relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité entre le Préfet de l'Hérault et la commune de ST-GUILHEM-LE- DESERT

Dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Ces principes sont définis par l'article 19 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales codifié aux articles L2131-1, L3131-1 et L1414-1 du code général des collectivités territoriales, et par le décret n°2005-324 du 07 avril 2005.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de procéder à la télétransmission des actes réglementaires et des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité,
- décide par conséquent de conclure une convention de mise en œuvre de la télétransmission avec le préfet de l'Hérault, représentant l'État, à cet effet,
- décide par conséquent de choisir le dispositif BLES BL CONNECT - BERGER LEVRAULT et de conclure à cet effet une convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité via la plateforme BLES BL CONNECT

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.



MORESMAU JP. 	BRUNEL MINAZZO D. 	HOMBERT B.
THEULE JC. 	GILHET B. 	VEDEL P.
NICAISE V. 	KROGSDAHL A. 	STEHLE C.
		QUEVREUX M.